



Ollainville

Décision n°11/2023

DECISION DU MAIRE A SIGNER UN ACTE D'ENGAGEMENT

OBJET : Signature d'un contrat d'abonnement de services / Système « optimiseur d'énergie » / Société RSW.net SAS / Cuisine centrale

Le Maire de la Commune d'OLLAINVILLE (Essonne),

Vu les articles L2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Locales,

Vu la délibération n°CM02/033/2020 du 9 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire pour la durée de son mandat les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Locales,

Considérant le contrat d'abonnement de services proposé par la société RSW.net SAS, domiciliée 6 rue René Dubos – 95410 GROSLAY, représentée par Johann SIMON, Directeur Général.

DECIDE

ARTICLE 1 :

De signer un contrat d'abonnement de services avec la société RSW.net SAS, pour l'installation et la maintenance d'un système « optimiseur d'énergie » à la cuisine centrale d'Ollainville, formule « confort ».

ARTICLE 2 :

Ce contrat est conclu pour une durée de 2 ans et prendra effet le 1^{er} mars 2023. Il se renouvellera ensuite par reconduction expresse d'année en année.

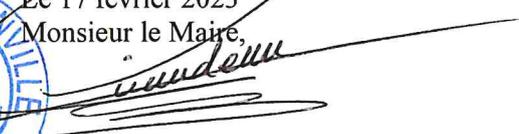
ARTICLE 3 :

La dépense annuelle correspondante est de 1 100 € HT par an sera prévue au Budget Primitif 2023 de la Commune.

ARTICLE 4 :

La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance sous forme d'un donner acte et sera affichée à la porte de la Mairie.

Expédition en est adressée à Monsieur le Sous-préfet de l'Essonne.

Le 17 février 2023
Monsieur le Maire,


Jean-Michel GIRAUDEAU

REÇU EN PREFECTURE

le 17/02/2023

Application agréée E-legalite.com

99_AU-091-219104619-20230216-DEC112023-A